

Conseil de circonscription

THIERRY MICHELS

Député du Bas-Rhin - 1^{ère} circonscription

Samedi 25 janvier

10h00

Introduction de l'atelier

10h10

***Le système de retraite
aujourd'hui***

10h20

***Les grands principes du
système universel de demain***

10h30

***Travaux sur les articles
25, 26 et 33***

11h30

Conclusion

Introduction



Le calendrier du projet de loi à l'Assemblée nationale (première lecture)

Vendredi 24 janvier : présentation du texte en Conseil des Ministres

Mardi 28 janvier : début de l'examen du texte en Commission spéciale

Lundi 3 février : début de l'examen des amendements en Commission

Lundi 17 février : début de l'examen du texte en hémicycle

Mardi 3 mars : vote solennel du projet de loi en séance publique

*Introduction de
l'atelier*

*Le système de retrait
aujourd'hui*

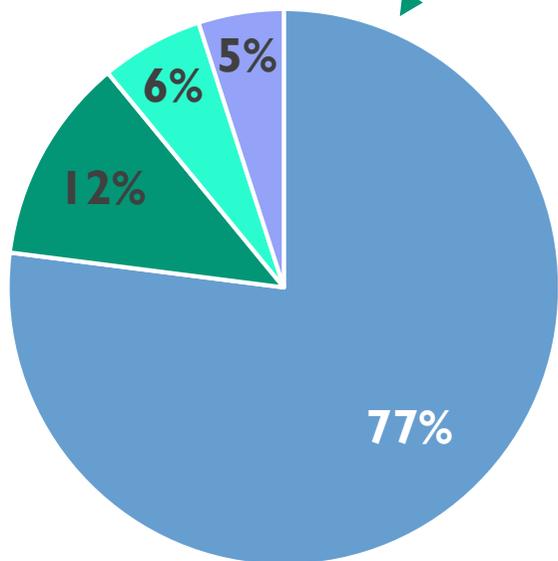
*Les grands principes
système universel de
demain*

*Travaux sur les
articles 25, 26 et 33*

Conclusion

Le système de retraite aujourd'hui

Chiffres clés : 310 Md € de pensions versées chaque année



- Cotisations sociales dont 12% État employeur
- Impôts et taxes
- Transferts (CNAF, CNAM...)
- Autres

Pour 7€ de richesse nationale produite chaque année... 1€ est dédié aux retraites

Introduction de l'atelier

Le système de retraite aujourd'hui

Les grands principes système universel de demain

Travaux sur les articles 25, 26 et 33

Conclusion

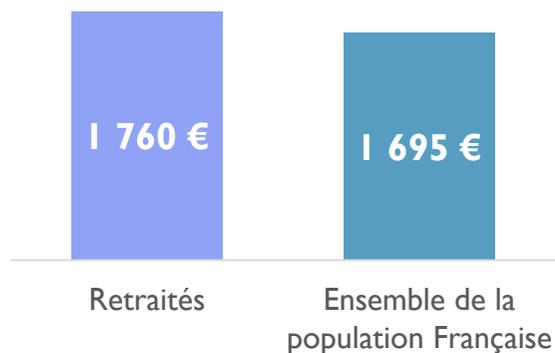
Le système de retraite aujourd'hui

Chiffres clés : 15,6M de retraités aujourd'hui

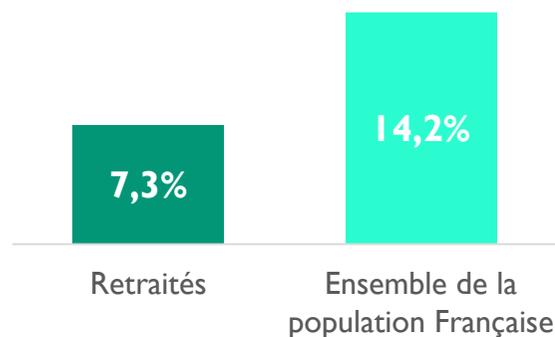
1 Français sur
4 est retraité

1,7 actif cotisant
par retraité

**Niveau de vie
mensuel médian**
(2016, INSEE)



**Seuil de
pauvreté**
(2016, INSEE)



Introduction de
l'atelier

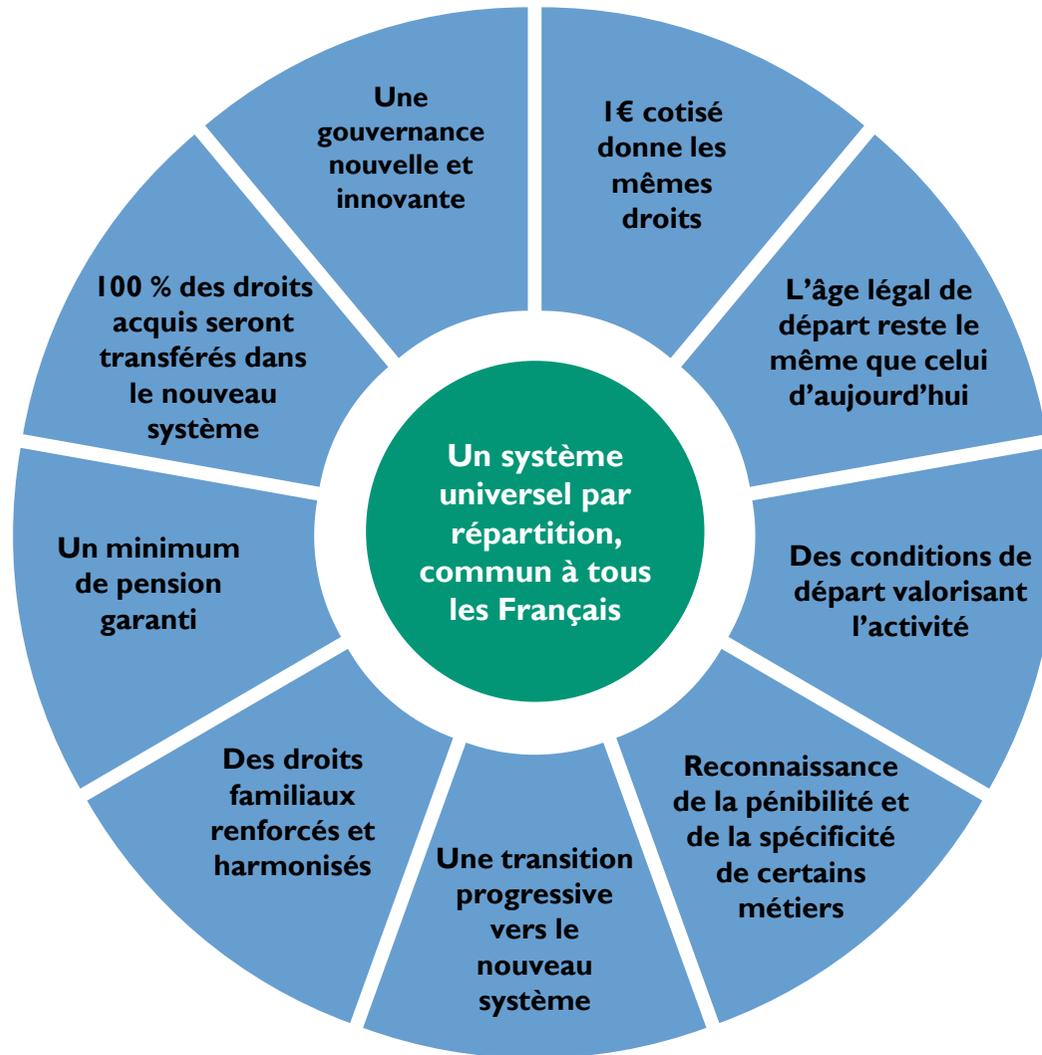
Le système de retraite
aujourd'hui

Les grands principes
système universel de
demain

Travaux sur les
articles 25, 26 et 33

Conclusion

Les grands principes du système universel de retraite



Introduction de l'atelier

Le système de retraite aujourd'hui

Les grands principes système universel de demain

Travaux sur les articles 25, 26 et 33

Conclusion

Article n°25 : Retraite progressive

Permettre aux assurés d'aménager leur fin de carrière

Accroître l'emploi des travailleurs expérimentés

Taux d'emploi des 60-64 ans : **32 %** (**45 %** dans l'Union européenne)

Un dispositif peu utilisé : **18 000 personnes** en 2018

Manque de visibilité + vision "classique" de la vie professionnelle en France (temps plein, présentiel, ascendante, coupure nette à la fin)

Moduler son temps de travail en liquidant une partie de sa retraite

A partir de **l'âge légal**, chaque travailleur pourra décider de liquider une partie de ses droits à la retraite et passer à temps partiel

Le refus de l'employeur ne pourra être justifié qu'en cas d'**incompatibilité avec l'activité économique de l'entreprise**. Des propositions d'amélioration sont en discussion à l'Assemblée nationale

Au moment du départ en retraite complète, une **nouvelle reliquidation** intervient pour définir le **montant de la pension définitive**, accrue des points supplémentaires au titre de la **retraite minimale**, des **droits familiaux** ou de **l'incapacité permanente**

Introduction de l'atelier

Le système de retraite aujourd'hui

Les grands principes système universel de demain

Travaux sur les articles 25, 26 et 33

Conclusion

Article n°26 : Cumul emploi-retraite

Simplifier le dispositif et le rendre plus attractif

Il sera désormais permis aux assurés partis à la retraite de s'ouvrir de nouveaux droits à la retraite lorsqu'ils exercent une activité.

Lorsque les assurés liquideront leur retraite et continueront d'exercer une activité, **ils acquerront des droits au titre des activités cotisées à partir de l'âge d'équilibre.**

Amélioration du dispositif dès le 1^{er} janvier 2022 : De nouveaux droits pourront être acquis dès lors qu'une personne remplit les conditions

Mon idée : réduire le délai de reprise du travail chez le même employeur (6 mois de délai actuellement)

Introduction de l'atelier

Le système de retraite aujourd'hui

Les grands principes système universel de demain

Travaux sur les articles 25, 26 et 33

Conclusion

Article n°33 : Pénibilité

Extension de la prise en compte de la pénibilité

Une retraite anticipée pour incapacité permanente

Toute fonction pénible exercée dans le secteur privé comme public donne ouvre à tous les mêmes droits.

Ce dispositif permettra à l'ensemble des assurés, à l'exception des marins et des militaires, de bénéficier d'un départ anticipé dès **60 ans** à taux plein, et l'âge d'équilibre sera abaissé à **62 ans**.

Un Compte Professionnel de Prévention (C2P) étendu

Le nombre d'assurés couverts par le **C2P** augmentera de 25% sous l'effet de l'ouverture à la fonction publique et de l'abaissement des seuils du **travail de nuit et du travail en équipes alternantes**.

Les principes généraux ne sont pas modifiés (6 facteurs de risque permettent d'acquérir des points sur ce compte) et les trois utilisations du compte (départ anticipé, temps partiel et formation professionnelle) seront maintenues.



Introduction de l'atelier

Le système de retraite aujourd'hui

Les grands principes système universel de demain

Travaux sur les articles 25, 26 et 33

Conclusion

***Merci pour votre
participation !***

THIERRY MICHELS
Député du Bas-Rhin - 1^e circonscription